

06-89

Pour publication immédiate
Le 8 septembre 2006

**INFRACTION À LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL :
LA COMPAGNIE ABITIBI-CONSOLIDATED DU CANADA
REÇOIT UNE AMENDE DE 75 000 \$**

KENORA (Ontario) – La Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada, un fabricant de papiers et de produits dérivés du bois, dont le siège social se trouve à Montréal, a été condamnée, hier, à payer une amende de 75 000 \$ à la suite d'une infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Un employé de son usine de papeterie de Kenora, en Ontario, s'est fracturé une jambe.

Le 16 mars 2005, un travailleur conduisait un transporteur de palettes pour déplacer un appareil de coupe, quand le véhicule a calé et s'est immobilisé sur une rampe. Un autre travailleur a essayé de pousser le véhicule vers le haut de la rampe au moyen d'un chariot élévateur à fourche. Le conducteur a perdu la maîtrise du transporteur de palettes, et une manette de commande a pivoté et a cloué sa jambe contre le châssis d'une batterie d'accumulateurs qui était sur le véhicule, ce qui fractura sa jambe gauche.

Il fut révélé, à la suite d'une enquête du ministère du Travail, que la méthode utilisée pour déplacer le transporteur de palettes n'avait pas été conforme aux recommandations du constructeur de ce véhicule, et que le conducteur du transporteur de palettes n'avait pas appris à utiliser correctement un tel véhicule.

La Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada a plaidé coupable à l'accusation d'avoir manqué à son devoir d'employeur, n'ayant pas fourni à un travailleur de l'information, des directives et une supervision, comme le prescrit l'alinéa 25(2)a) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

L'amende a été imposée par M. Joseph Morrison, juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Kenora. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 que prévoit la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte particulier du gouvernement provincial dont le but est d'aider les victimes d'un crime.

- 30 -

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Line Forestier
Procureure de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416 326-7987

Renseignements généraux

Lieu : Cour de justice de l'Ontario
216, rue Water
Kenora (Ontario)

Juge : Monsieur le juge de paix Joseph Morrison

Date et heure : Le 7 septembre 2006, à 9 h

**Partie
défenderesse :** La Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada

Affaire : Infraction à la
Loi sur la santé et la sécurité au travail

Available in English

www.labour.gov.on.ca